



Le 19 septembre 2025

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
Salle de la Mairie
Le Lundi 15 septembre 2025 à 10H

Présents : Valérie JOUBERT, Alain BRAU, Loïc GIROD, Hugues GAUCHET
Absents : BARON Thomas ayant donné procuration à JOUBERT Valérie
MAUGEIN Morgane ayant donné procuration à BRAU Alain

Il est pris acte de la démission de M CHUSSEAU Romain du conseil municipal.
Démission reçue en mairie le vendredi 12 septembre 2025.

Approbation du dernier compte-rendu du 26 mai 2025 : adopté à l'unanimité.
Secrétaire de séance : M BRAU Alain

Ordre du jour :

1. Avis de la commune sur le dossier réglementaire PLUI du territoire du Diois – Délibération

Mme le Maire, soutenu de M GIROD en charge de l'urbanisme, présentent le règlement graphique, le règlement écrit ainsi que le dossier des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) qui ont été arrêté par le conseil communautaire de la CCD du 10 juillet 2025. C'est désormais aux 50 communes de la CCD de se prononcer en conseil municipal.

Monsieur Girod reprend la légende des zones constructibles du PLUI du village, en détaillant la répartition des différentes zones.

Le zonage du PLUI est divisé entre des zones urbaines, des zones à urbaniser, des zones naturelles, des zones agricoles. Il existe également dans le zonage du PLUI: des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts, des secteurs où l'exploitation, l'ouverture et l'extension de carrières sont autorisés, des zones humides, des secteurs soumis aux risques, des espaces boisés classés à conserver (EBC), des jardins protégés.

Le centre urbain de Poyols est classé en « Uab » et correspond aux centres villages et aux coeurs de hameaux où le bâti est majoritairement ancien et dense mais où les alignements sont peu marqués. Le bâti nécessite des règles de préservation de l'aspect extérieur des bâtiments, de sa composition « organique ».

Une partie au Nord ouest du village est en « Ud » à vocation principale d'habitat. Elles correspondent aux secteurs récents en habitat pavillonnaire. L'habitat groupé pourra s'y développer. Si l'habitat individuel n'y est pas promu, il demeure possible. Le règlement incite toutefois à plus de densité sans pour autant bouleverser les rapports de voisinage.

L'Ouest du village est en « Uda » avec globalement moins de contraintes d'urbanisme. L'aspect extérieur des habitations n'est pas réglementé en dehors de l'application de l'article R111-27 du code de l'urbanisme.

Au sud du village est identifiée une zone AU, à urbaniser, avec une orientation d'Aménagement et de programmation sur la parcelle communale place Archimbaud et une parcelle privée. Cet aménagement

ne saurait se faire sans l'accord de tous les propriétaires, la communauté des communes ne donnant en effet que des orientations.

La commune a demandé la création zone d'emplacement réservé pour la réalisation d'un parking et le déplacement de l'aire de tri le long de la déviation, proche de la place de la Béoux. Ce projet est à ce jour en attente chez le notaire puisque le propriétaire M. Tortel est décédé et des recherches de filiation du PLUI sont en cours.

Présentation du Règlement du PLUI : M GIROD présente le règlement applicable à chaque zone.

Instruction des demandes d'urbanisme en 2026 : Toutes les demandes seront instruites à la communauté des communes du Diois et la mairie sera facturée en fonction du nombre de dossiers instruits. En cas d'avis favorable du maire et défavorable du service instructeur, les services de la Préfecture prendront la décision.

L'ensemble du dossier réglementaire du PLUI de Poyols est consultable en mairie. Une fois les délibérations prises par toutes les communes, l'enquête publique aura lieu. Les dates de cette consultation seront communiquées dès qu'elles seront connues.

La commune a déjà fait remonter 1 erreur matérielle de classement de zone N à zone A. La date de l'enquête publique n'est pas encore connue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable pour le dossier réglementaire PLUI du territoire du Diois.

4 voix + 2 pouvoirs

2. SDED : Révisions statutaires – Délibération

Madame le Maire explique que le syndicat départemental d'Énergies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme-SDED) a révisé ses statuts pour mieux répondre aux attentes des collectivités, notamment en matière d'infrastructures de recharges pour les véhicules électriques (IRVE), ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets communaux d'autoconsommation collective.

Ainsi, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces deux volets de révisions statutaires du syndicat.

Mme le Maire, après en avoir détaillé les modifications déjà approuvées par le Comité syndical du 17 juin 2025, propose leur approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve ces révisions statutaires: 4 voix + 2 pouvoirs

3. Présentation du Plan Communal de Sauvegarde – Délibération

Les communes sont dans l'obligation de réaliser un Plan communal de sauvegarde (PCS), en parallèle du plan intercommunal de sauvegarde (PICS), réalisé avec la communauté des communes du Diois. Le PCS, ou le PICS, est un document d'organisation globale de gestion des événements selon leur nature, leur ampleur et leur évolution. Au niveau communal, ce plan organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crises. Au niveau intercommunal, ce plan assure la coordination et la solidarité de la gestion des événements pour les communes impactées, en apportant un appui, un accompagnement et une expertise au profit des communes en matière de planification et de gestion des crises.

Le PCS comprend :

- l'identification des risques et des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien des populations précise :
- les dispositions internes à la commune permettant de recevoir une alerte émanant des autorités
- les moyens d'alerte et d'information de la population
- l'organisation du poste de commandement communal

- l'inventaire des moyens propres de la commune, notamment les moyens d'hébergement et de ravitaillement de la population.

Mme le Maire présente le PCS réalisé pour Poyols. Pour la partie présentant les dispositions internes et l'inventaire des moyens propres, elle explique que des contacts de certains habitants du village y sont référencés, car ces personnes sont détentrices de moyens matériels ou de connaissances particulières pouvant être utiles en cas de crises.

Concernant les moyens d'alerte, le conseil municipal décide l'achat d'un mégaphone.

Après avoir présenté le PCS, Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une délibération mais d'un arrêté.

4. Devis de l'étude du réservoir des Joubert – Délibération

Le réservoir des Joubert présente un état vétuste, avec des fissures sur le génie civil extérieur et des ferraillages apparents à l'intérieur. Le revêtement interne est probablement à reprendre. La maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réservoir des Joubert a été confiée lors du dernier conseil municipal au bureau d'étude SEDIC.

Madame le Maire rappelle que ces travaux, mis en priorité 1 dans le schéma directeur d'eau potable de 2022, seront financés en grande partie dans le cadre du Contrat de progrès signé avec l'Agence de l'eau et la CCD.

Une nouvelle demande de devis a été faite pour permettre la réalisation d'un diagnostic béton.

Le bureau d'étude Sedic a proposé un nouveau devis. En plus de la mission de maîtrise d'œuvre de la phase PRO (projet complet de réhabilitation) à AOR (assistance aux opérations de réception des travaux), il propose une mission en option de diagnostic béton du réservoir qui serait réalisé par un partenaire spécialisé dans ces tâches, pour 2865€ HT.

M Girod demande quelles seront les mesures prises si besoin de travaux et remarque que le coût de la mise en place d'un réservoir temporaire n'est pas mentionné. Une demande sera faite dans ce sens au bureau d'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le nouveau devis du bureau d'ingénierie SEDIC : 4 voix + 2 pouvoirs

5. Voirie 2025 – Délibération

La commune a demandé l'assistance à la maîtrise d'œuvre au Département de la Drôme dans la réfection de ses voiries, avec les communes de Châtillon en Diois, Boulc, Lus-la croix-Haute, Menglon, Montmaur-en-Diois et Solaure. Les dotations voiries du département n'ayant pas été consommées ces deux dernières années, Mme le Maire propose de poursuivre la réfection du chemin de Visicière entamée en 2023 avec notamment la mise en enrobé de 2 épingle supplémentaires pour 30 223,20 € TTC et la réfection du chemin du Grand Pré pour 16 161,60 € TTC. M Brau précise que ces travaux sur le chemin du grand pré ne seront engagés qu'au printemps 2026 après des travaux de réseaux prévus sur ce secteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve les devis de la maîtrise d'œuvre du département de la Drôme : 4 voix + 2 pouvoirs

6. Lancement étude pont du Rif – Information

Le Pont du Rif et ses berges, en amont et en aval, nécessitent une réfection. Le devis avait été validé au conseil du 26 mai 2025 et c'est le bureau d'étude SEDIC, qui est en charge de l'étude et de l'assistance à la maîtrise d'œuvre

Madame le Maire informe que le BE rendra son étude et présentera les travaux à engager sous deux mois. Une réunion sera organisée cet hiver afin de réunir les riverains concernés par ces travaux

chemin du rif, et les propriétaires de terrains concernés par les travaux. Les travaux seront réalisés en 2026. Des demandes de subventions seront effectuées dès le rendu de l'étude et l'estimation des travaux.

7. Lancement étude Clamontard, risques naturels – Information

Depuis les années 2020, les ravin de Clamontard, connaissent une réactivation avec une nette accélération depuis 2022. Des désordres sont constatés sur des cultures (lavandiers et noyeraies) et sur des pistes devenues impraticables de par leur engravement. La commune signale en outre un rapprochement progressif des dépôts de matériaux de ces ravin vers le torrent de la Béoux, suscitant des inquiétudes quant à une possible obstruction du lit qui pourrait entraîner des débordements de la Béoux vers le village de Poyols. En 2021, l'incendie a affecté le versant et l'état des pistes engravées a rendue l'intervention des pompiers délicate.

Madame le Maire sollicite depuis le début du mandat les services de l'Etat, l'ONF, la RTM, le SMRD, le SDIS, le CD26, afin de réaliser une étude globale de risques sur Clamontard et ce travail a porté ses fruits puisque le 2 juillet 2025 a été signé en Sous Préfecture de Die, sous la Présidence de Mme la Sous Préfète Mme Simonin, le lancement de l'étude menée et financée par le pôle risques naturels de la RTM.

Cette mission a deux objectifs principaux :

- D'une part le diagnostic des ravin. Il s'agira de caractériser le fonctionnement de ces ravin et de définir les aléas et risques résultants.
- D'autre part la proposition de solutions pour gérer et aménager les ravin afin de diminuer la vulnérabilité aux crues de l'ensemble des enjeux en concertation avec les différents gestionnaires que sont la commune, le SMRD, le SDIS, l'ONF (agence territoriale, DFCI et RTM), le CD, et l'Etat. Les grands principes d'aménagements seront définis à un stade d'étude de faisabilité et seront comparés en fonction des avantages/inconvénients pour différents critères. L'objectif étant d'aboutir à une stratégie globale et partagée d'aménagement et de gestion des ravin.

M Gauchet rend compte régulièrement des mouvements par des croquis et des photos et engravements. Tous ces éléments sont transmis à la RTM qui effectuera régulièrement des survols à l'aide de drones. L'étude sera rendue au printemps prochain pour permettre l'analyse de l'évolution des ravin de Clamontard sur quatre saisons.

8. Aménagement paysager Place de la Béoux et Parc du Préron – Information

M Girod, accompagné de M Desclaux, ont travaillé sur un projet de plantations au parc du Préron et à la place de la Béoux.

Ce projet prévoit la plantation d'environ quarante arbres et arbustes, en plus de la création d'une haie au sud du Préron.

Beaucoup de plantations seront effectuées cet automne et le comité des fêtes les Amis de la Béoux, s'est proposé pour participer à cette réalisation.

M Girod précise que des rubalisées sont posées car le gazon rustique a été semé ces derniers jours et il convient de ne pas piétiner les espaces verts en attendant sa sortie.

9. Projet d'accompagnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement – Information

Mme le Maire propose de consulter l'association du CAUE de la Drôme pour envisager la réfection de la place du Four et la gestion du stationnement ainsi que la réfection de la Grande Rue avec la mise en place d'un réseau séparatif des eaux de pluie.

Suite au schéma directeur d'assainissement de Luc-en-Diois, 70 % d'eaux clairs sont envoyées à la STEP de Luc-en-Diois ce qui entrave son bon fonctionnement. La gestion des eaux de pluies est donc une réelle problématique.

Le CAUE est également compétent en conseil paysager et peut-être sollicité sur l'aménagement paysager du Préron.

Mme le Maire indique que le CAUE est une association d'architectes conseil qui accompagne les communes de la réflexion préalable jusqu'à l'accompagnement de la mise en œuvre d'un projet. Les missions du CAUE portent sur l'analyse du site, l'analyse des besoins, le contexte foncier et réglementaire, la mise en forme du programme urbain et/ou architectural dans ses dimensions fonctionnelles, environnementales et financières, l'aide au montage administratif, juridique et financier. L'adhésion s'élève à 961 € et un premier rendez-vous est proposé gratuitement sur site. La Commune pourra ensuite décider ou pas si elle souhaite adhérer et poursuivre l'accompagnement du CAUE.

10. Questions diverses

Clocher du village.

Le système électronique est en panne, son installation date d'il y a 20 ans. Un devis a été fait, il s'élève à 2 277, 60 € TTC mais doit être réactualisé.

Une opposition et une abstention du conseil municipal au rétablissement de la cloche et de l'horloge. Mme le Maire propose de renégocier ce devis et indique qu'il s'agit du patrimoine communal et que nombreuses sont les personnes qui regrettent que le clocher ne sonne plus.

Référent Mairie pour les Amis de la Béoux

Pour faciliter les échanges entre l'association et la mairie, les amis de la Béoux ont nommé un référent Antoine GAT. Après discussion c'est Morgane MAUGEIN qui sera référente pour la Mairie.

Commission Eau et Assainissement

Madame le maire informe de la tenue d'une réunion mercredi 17 septembre 2025 à la salle communale du Préron. Cette réunion est organisée par la CCD afin de recenser les projets de travaux communaux susceptibles de rentrer dans le nouveau Contrat de progrès permettant de négocier les subventions.

Cette réunion est à destination des élus de l'ancien canton de Luc-en-Diois.

Téléphone d'astreinte

Mme le Maire propose de mettre en place un téléphone d'astreinte à la mairie afin de gérer les urgences, d'assurer le service aux habitants et la coordination avec les partenaires.

En termes de communication, il sera le point de contact unique quand la mairie est fermée. Proposition approuvée par le conseil municipal.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés,
Madame le Maire lève la séance à 12h25

Madame le Maire,
Valérie JOUBERT

P. O Alain BRAU
1^{er} Adjoint.

